

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 5 décembre 2017****CP2017_12_18
id. 3681**

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT À LA CONVENTION A.S.P. DE GESTION DES
CONTRATS AIDÉS**

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par le Département du Tarn et Garonne, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) est signée avec l'État.

La gestion financière de l'ensemble des dossiers issus de la C.A.O.M. et le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion sont assurés par l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) avec laquelle le conseil départemental a passé une convention pour la période de mai 2015 à décembre 2018.

Les dispositions financières et les frais de gestion ~~liés à cette convention~~ ont fait l'objet d'une nouvelle négociation au profit du Département. En effet :

- les avances annuelles à chaque début d'exercice d'un montant de 60 000 € ne seront plus versées ;
- pour chaque trimestre, les fonds de roulement calculés sur la base de 60 % des frais engagés sur le trimestre précédent sont ramenés à 40 %.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant à la convention de gestion de l'aide du conseil départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion en emplois d'avenir à conclure avec l'ASP ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC